

L'ÉCHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

Et de la C. M. B. A.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 5 Novembre 1891

No. 33

MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

L. LUSSIER & C^{IE}

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAQUETTE & GODBOUT

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité : LEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877.

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

—Au Nos. 29 et 48—

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirtings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre.

ESCOMPTE TRÈS LIBERAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest, (En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BRODEUR, St-Hyacinthe.

J. H. MORIN

—MARCHAND DE—

FÈR, HUILES, PEINTURES, Etc.

SPECIALITES :

Fournaises et Poêles de Cuisine,

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à des prix qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M. O. Brodeur

St-Hyacinthe.

ier Oct. '91—1 a.

Librairie du Sacre-Cœur

Tapisseries! Décorations de plafonds! Bordures!

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée!

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

FUMEZ LE

CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué à-prême, leur a présenté des spécimens.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient pas du PUKTABAC DE LA HAVANE. De tous les cigares, c'est le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère; veuillez donc lui faire un accord FRATERNEL.

FRERES, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente du cigare C. M. B. A.; et faire connaître le nom de cette maison à la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

EDOUARD MALHIOT,

Membre de la succursale No. 101.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains droits et privilèges plus étendus et mieux définis, devenus nécessaires au bon fonctionnement et à la prospérité de l'Union St-Joseph.

J. A. CADOTTE,
Sec.-Trésorier.

Avis important

Les membres de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe voudront bien prendre note que le bureau de la Société, rue Cascades, ne sera plus ouvert, jusqu'à nouvel ordre, que les mercredi, vendredi et samedi soir, depuis 6 heures jusqu'à huit heures: de même pour toutes les affaires concernant le journal.

LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme l'*Echo*, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.

DR J. A. MACCABE,
Grand Président.

LA C. M. B. A.

La situation au Canada

VIII.

DANS le numéro d'Octobre du "C. M. B. A. Journal and Catholic Society news" il a paru une correspondance signée de M. J. E. Howison, Montréal, Qué., attaquant JUSTIN à propos de ses articles sur LA SITUATION AU CANADA.

Votre humble serviteur, lecteurs, n'a pas su trouver grâce auprès du correspondant du *Journal*. Les conclusions de JUSTIN ne sont pas favorables à la séparation, et c'est là plus qu'il n'en faut pour attirer sur sa tête toutes les colères du groupe des séparatistes. Dès les premières lignes de sa correspondance, M. Howison scelle le sort de ce pauvre collaborateur de l'*Echo*. JUSTIN est "partisan du *statu quo*", aussi est-il un trompeur qui, sous les apparences de l'impartialité, veut forcer ses lecteurs, "et partant les membres parlant le français, de la C. M. B. A. au Canada," à penser comme lui. Pour arriver à ses fins il ne met sous les yeux de ses lecteurs que les faits qui peuvent les prédisposer contre la séparation et il n'ose pas, ce malheureux "partisan du *Statu quo*", se prononcer sur un point aussi important que celui de "la légalité du droit constitutionnel, que "pouvait avoir le Conseil Suprême, de retrancher de la Constitution la clause permettant "la formation de juridiction bénéficiales séparées", JUSTIN a aussi omis de discuter les pour et les contre de la dissension entre le Conseil du Canada et le Conseil Suprême à propos de la garde des demandes d'admission. JUSTIN enfin manque de logique. Et pour prouver tout cela, M. Howison couvre deux colonnes et plus. Me serait-il permis de dire que, dans mon opinion, il n'a rien prouvé, si ce n'est la faiblesse de sa cause.

Tout d'abord, n'en déplaise à M. Howison, le terrain neutre est bien celui où je prétends discuter toujours la situation au Canada. Je ne suis pas nécessairement partisan de l'Union, non plus de la séparation, mais ce que je ne suis positivement pas, c'est partisan du *statu quo*. Cet état de guerres intestines n'est certes pas assez désirable pour cela. Je veux bien me conformer aux désirs de notre estimé Grand Président, je veux bien que la question ne se règle définitivement qu'à la prochaine session

des Conseils, et que d'ici là le *statu quo* soit maintenu, mais si je favorise cet état de choses c'est justement parce que je suis sur un terrain neutre, et que je désire que le règlement auquel l'on arrivera soit tout entier pour le plus grand avantage de l'Association en général, pour le plus grand avantage de l'Association au Canada.

Pour arriver à un tel règlement de la question, il faut que chaque branche soit en état de donner à son représentant les instructions nécessaires pour le guider dans son vote.

Dans mon désir d'être utile à la C. M. B. A., j'ai entrepris de mettre sous les yeux des membres un exposé des faits avec telles ou telles déductions ou conclusions qui s'imposeraient de l'étude sérieuse et impartiale de ces faits. Malheureusement, je n'ai pas le talent de tout dire et de dire de tout à la fois, c'est pourquoi j'ai dû diviser mon travail en plusieurs articles. C'est aussi pourquoi, M. Howison, qui m'a l'air tout à fait belliqueux, est entré en guerre avant même que j'eus accompli ma tâche à demi; et, chose digne de remarque, c'est justement à ceux-là des points de la discussion auxquels je n'ai pas encore touché que M. Howison s'attaque plus particulièrement. C'est là une délicate attention de sa part, car j'aurais peut-être pu oublier de faire connaître ces faits et de les étudier; mais croyez-moi, lecteurs, elle était tout à fait inutile, et si M. Howison eut lu un peu plus attentivement mes articles, il se fut épargné la peine de m'accuser de tromper mes lecteurs. En effet, dans ce deuxième article qui a donné le cauchemar au correspondant du *Journal*, je ne fais que constater le fait que la clause quinzième a été retranchée de la constitution et que le Conseil du Canada dispute au Conseil Suprême son droit constitutionnel de retrancher la dite clause, mais j'ajoute :—" Cette action du Conseil Suprême est aujourd'hui l'un des arguments en faveur de la SÉPARATION TOTALE." Et plus loin en terminant "... il nous reste à voir quelle a été l'action du Conseil du Canada et du Conseil Suprême en rapport avec les dispositions de cet article AVANT ET DEPUIS SA RADIATION".

N'était-ce pas suffisant pour faire comprendre que si je ne traitais pas tous les détails immédiatement, ce n'était que partie remise.

Si, jusqu'à présent, en discutant quelques-uns des arguments en faveur de la séparation, j'ai dû tirer comme conclusion qu'ils étaient excessivement faibles. Je le regrette pour la cause de M. Howison; si j'ai dû reconnaître que, sur

la question de droit, au point de vu des griefs et sur le terrain financier, tout était du côté de l'Union de l'Association, telle que ses fondateurs l'ont entendu ; tout cela ne prouve pas que j'ai cessé d'être impartial. Sans doute, je ne suis pas logique, c'est M. Howison qui l'a dit, mais au moins, je cite les faits et les choses telles qu'elles sont, et quoique lent quelquefois à discuter un point particulier, je ne donne jamais à mes lecteurs moins que toute la vérité. M. Howison n'y perdrait rien à méditer quelque peu les lignes suivantes d'un auteur chrétien de notre siècle : " En toute hypothèse, avant d'expliquer les phénomènes, il importé de les constater. Je me défie pour cette opération de l'esprit trop cultivé : il a toujours devant les yeux son système. Il appelle cela un instrument perfectionné. Ne se fait-il pas illusion ? C'est un instrument perfectionné pour voir ce qu'on veut et ne pas voir ce qui ne nous convient pas. "

M. Howison admet avec moi que la clause concernant les juridictions bénéficiales distinctes a été la cause de tous les désagréments, mais il ajoute que depuis sa radiation elle a continué à être encore une cause de dispute ; mais c'est justement ce que j'ai dit dans mon deuxième article ; seule M. Howison qualifie cette radiation d'illégal, et pose en juge d'un point de loi aussi difficile. Je l'avoue, je ne saurais en faire autant. M. le Grand Président MacCabe a obtenu l'opinion de M. Bourinot, jurisconsulte dont je ne puis, certes, discuter les capacités. Ce monsieur a émis l'opinion que l'action du Conseil Suprême a été illégale. D'un autre côté, l'avocat en titre de l'Association a déclaré, lui, qu'elle était parfaitement légale. Voilà donc deux opinions opposées qui valent bien celle de M. Howison et la mienne. D'ailleurs, toute la question au fond, est matière d'opinion ; la clause exige-t-elle que tous les Grands Conseils aient considérés un amendement, pour qu'il puisse être adopté par une majorité, ou bien, est-il suffisant qu'un ou plusieurs Grands Conseils, l'aient discuté en second lieu, la question de la séparation n'avait-elle pas été suffisamment été discutée par tous pour que, admettant le premier cas, l'on puisse la considérer comme pouvant être décidée à la majorité ?

Cependant, comme toutes ces opinions ne sauraient régler la question, soyons donc plus pratiques. Lorsque le vote fut pris sur cette question, à la dernière convention du Conseil Suprême, le résultat fut : 25 pour et 3 contre, la question de droit étant alors soulevée le Pré-

sident au fauteuil déclara que, au terme de la clause XVII, cet amendement n'était pas une nouvelle loi ayant été considérée et discutée par l'un au moins des Grands Conseils. Personne alors n'en appela de la décision du Président et la clause fut déclarée biffée. Depuis, à la suite du protêt du Grand Président, le Président Suprême, dans une circulaire officielle, a maintenue la décision de l'officier Président à la dernière convention. Ce qui reste maintenant à faire, est un appel de cette décision à la prochaine convention du Conseil Suprême, et alors la chose pourra être réglée. Il est certainement illégal d'essayer de faire régler cette question autrement ; mais cependant, il est bien permis de considérer la position qui se trouve faite au Conseil du Canada, jusqu'à ce que ce point de droit soit décidé.

La clause permettait de demander la séparation financière ; elle a été biffée, il est vrai, mais l'appel interjetté de la décision du Président fait que la question sera de nouveau discutée à la prochaine convention. Cet appel met la radiation de cette clause exactement dans le même état que si elle avait été référée aux Grands Conseils. Si véritablement cette radiation cause un si grand tort aux différents Grands Conseils qui déjà ont demandé la séparation et ont vu leur demande refusée, ils s'empresseront de donner à leurs délégués, instruction de voter pour faire revivre cette clause. Et enfin, la position étant la même et le Conseil du Canada étant aussi en mesure de faire rappeler la décision du Président, que d'obtenir la séparation elle-même, je ne vois pas la nécessité de discuter plus longuement un argument aussi faible. Cependant, si M. Howison insiste, j'y reviendrai peut-être, mais à une condition, c'est que ce monsieur cite la Constitution telle qu'elle est ; l'article XVII à la ligne sixième se lit comme suit : " Aucune nouvelle loi ou modification ne sera édictée par le dit conseil qu'à l'unanimité, à moins qu'elle n'ait été examinée avec soin par les Grands Conseils et succursales de sa juridiction, etc. " et non pas, comme le dit M. Howison " ... par les Grands Conseils et succursales sous leur juridiction.... " ce qui fait une grande différence.

M. Howison, d'ailleurs a une manière à lui seul de comprendre et d'interpréter la Constitution. C'est ainsi qu'il trouve que je manque de logique lorsque je prétends que le Conseil Suprême avait le droit absolu de refuser comme d'accorder la pétition d'un Grand Conseil demandant la séparation. D'après M. Howison,

la majorité du Conseil Suprême était *obligée* (M. Howison oublie de dire si c'est sous peine de suspension) d'accorder la demande de séparation faite par un Grand Conseil, aussitôt qu'elle lui était présentée pourvu que " la condition *expresse* " exprimée par la dernière partie de la clause fut remplie. C'est là de la logique et de la logique serrée, allez. Mais alors, pourquoi une majorité ! M. Howison pourrait peut-être nous le dire, lecteurs, et en même temps, nous renseigner sur les devoirs et attributions de la minorité ?

Non, la Constitution ne reconnaissait pas aux Grands Conseils d'autre droit que celui de demander la séparation et, au Conseil Suprême, elle reconnaissait le droit de l'accorder ou de la refuser. Le Conseil Suprême n'était pas plus obligé d'accorder la séparation que les Grands Conseils étaient obligés de la demander. Il suffit de lire la clause en question pour se convaincre de la futilité d'un semblable argument. M. Howison pourrait peut-être recevoir une réprimande de ses chefs pour avoir lancé ce mot malheureux. Ces chefs, les partisans de la séparation, qui formaient la majorité lors de la convention de Stratford, ne l'entendaient pas ainsi puisqu'ils demandaient que les mots : " ... pourra être accordée par le vote d'une majorité du Conseil Suprême à une séance régulière de celui-ci... " fussent biffés et remplacés par les suivants : " ... sera immédiatement accordée par le Conseil Suprême s'il est en session, par le Président Suprême... ". M. Howison ne savait pas cela, c'est malheureux, car c'est l'anéantissement de toute son argumentation.

Il est un autre point de la lettre de M. Howison que je devrai étudier avec vous, lecteurs ; c'est celui qui a trait à la garde des demandes d'admissions. Malgré que la question ait déjà, dans le temps été longuement discutée dans la presse, je me croirais en faute si je ne venais renseigner mes lecteurs qui peut-être n'ont pas eu occasion de suivre ces débats, ou en ont oublié les détails.

Cependant, comme je tiens à bien approfondir la question et à soumettre à mes lecteurs tous les faits, M. Howison en ayant omis une forte partie, et de très importants, je devrai remettre à un prochain article cette dissertation.

JUSTIN.

Le secours mutuel

IL EST une considération générale qui doit, ce nous semble, faire désirer vivement l'application étendue du secours mutuel, qu'il s'agisse de la campagne ou des villes elles-mêmes.

Partout, chaque citoyen, à quelque classe qu'il appartienne et quelque profession qu'il exerce, a le devoir et l'obligation de contribuer à la prospérité du pays : chacun, dans sa sphère, est tenu de cette charge, disons de cette dette.

Il faut reconnaître que c'est avec une grande variété de profits et de risques que s'exercent ces divers modes d'activité ; et, il est certaines professions où, tout en payant cette dette, on s'enrichit, au lieu de s'appauvrir. Mais il y a un moyen général de contribuer à la richesse commune, une manière de s'acquitter envers le pays et sur laquelle on ne saurait trop insister : c'est celle qui consiste à éviter de tomber à sa charge et à ne pas l'obliger de pourvoir à nos besoins.

Les classes laborieuses, exposées à plus de dangers, vivant dans des conditions plus précaires, devraient surtout être pénétrées de cette vérité facile à saisir que, dans une société bien organisée et dont les membres comprennent leurs devoirs, il ne faut pas de non-valeurs, encore moins de parasites.

Il ne faut pas espérer, sans doute, de bannir à jamais la pauvreté par le secours mutuel puisque, un Dieu l'a dit, il y aura toujours des pauvres parmi nous. Mais on peut la prévenir plus ou moins et l'on ne se a pas éloigné de réussir en plus, nous en sommes convaincus, quand nos sociétés de secours mutuel, étant mises à la portée de tous et offrant des garanties certaines, nous pourrions dire à chacun de nos concitoyens : Vous avez un moyen facile, avantageux et *certain* aussi bien que peu onéreux de vous protéger contre toutes les éventualités de l'existence ; c'est en vous rattachant aux institutions de prévoyance que vous remplirez vos devoirs envers le pays et que vous contribuerez à sa prospérité ; car, en agissant ainsi, sans parler du bien-être que vous vous assurez à vous-même, vous ne serez jamais une charge et une cause de dépense pour la société générale : en agissant autrement, vous manquez à vos devoirs de citoyen et vous méconnaîtrez, en outre, vos propres intérêts.

L'intelligence de ces vérités, utile et nécessaire partout, l'est autant et surtout à la cam-

pagne où, plus que partout ailleurs, l'activité et les forces de chaque unité ont leur destination bien caractérisée.

Enfin, d'année en année, la campagne verra s'accroître le chiffre de sa population ouvrière : les travaux d'établissement des chemins de fer, les exploitations, soit agricoles soit industrielles, entreprises sur une vaste échelle, attireront sans doute beaucoup de travailleurs à l'égard desquels il y aura nécessité de recourir à tous ces moyens. Il est donc bon d'appeler sérieusement, dès à présent, l'attention des administrations locales et des personnes qui entreprendraient de semblables exploitations.

V R.

Un proverbe par semaine

QUAND on n'a pas ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a.

En d'autres termes, si l'on me demandait où est, pour la plupart des hommes, le secret du vrai bonheur, je crois que je répondrais : dans la résignation.

Mais, ne confondons pas, s'il vous plaît, la résignation avec la paresse ou le découragement.

Jamais, d'abord, il ne faut se résigner au mal. Puis, toutes les fois qu'il y a moyen ou simplement espoir d'éloigner de nous, surtout des autres, une épreuve, une souffrance, il est non-seulement permis mais il est conseillé de le faire.

En d'autres occasions—et combien elles sont nombreuses ces occasions !—nous avons à supporter des maux qu'aucune force humaine ne saurait combattre. C'est alors qu'intervient le rôle de la résignation.

Vous avez eu le malheur de lier votre sort à celui d'une femme désagréable. Malgré des mœurs et une conduite irréprochables, la maladie ou la pauvreté ont fait de vous leur proie. Vos amis vous ont abandonné, trahi peut-être. Sous une forme ou sous une autre, vous êtes malheureux. Qu'allez-vous faire ?

Plusieurs s'irritent, murmurent, rendent aigre pour aigreur à cette femme désagréable, maudissent les faux amis, ne cessent de se plaindre, de porter envie au prochain plus heureux : quelques fois, hélas ! de blasphémer.

Si cette manière de répondre aux rigueurs du sort, au moins, diminuait ses rigueurs, je comprendrais, sans les excuser, la révolte et le murmure. Mais les récriminations et les sour-

des colères ne font qu'irriter davantage les douleurs qu'elles prétendent calmer.

La résignation, au contraire, nous met en possession de ce bien, le plus précieux de tous, la paix. Même au point de vue médical, celui-là souffre moins qui, sur la souffrance physique ou morale, verse ce baume incomparable de l'acceptation, de la conformité aux volontés d'en haut.

Prenez deux personnes dans une position absolument semblable. L'un bénit Dieu de ses biens : elle est heureuse. L'autre enrage de son humble position : elle voudrait habiter un palais.

Une seule différence de volonté suffit à rendre la première heureuse, par la résignation, et celle-là révoltée par son ambition.

La Toussaint

Lève les yeux, chrétien, vois rayonner les flammes
Du soleil d'immortalité,
C'est aux cieux, aujourd'hui... c'est la fête des âmes !
La fête de l'Eternité !

Marche, marche, chrétien... Vois-tu dans le nuage
Planer ces glorieux essaims ?

La lutte a commencé... Patience et courage :
Jésus-Christ te montre ses saints !

Soldat, boudis dans la carrière,
Les yeux, le cœur fixés au ciel !
Ici combats, vertu guerrière :
Là-haut, le triomphe éternel !

En cette solennité de la Toussaint, l'Eglise qui est sur la terre donne la main à l'Eglise qui est au ciel ; et la communion des Saints qui jouissent de l'éternel bonheur, et des justes qui y aspirent, est révélée comme une grande consolation, comme un puissant encouragement.

Ceux qui habitent encore la vallée de larmes prennent courage, en pensant que c'est à travers les chagrins et les pleurs que leurs devanciers sont parvenus au repos céleste, et ils se disent : Ils ont été comme nous, soyons comme eux.

Pour bien parler de la fête de tous les Saints il faudrait pouvoir peindre leur gloire, leur félicité, leurs extases sans fin. Et comment faire ce que l'œil n'a pas aperçu et que l'oreille n'a pas ouï, ce qui n'est jamais entré dans le cœur de l'homme ne peut être décrit.

Tout ce que nous pouvons dire, avec Bossuet

c'est que, pour rendre les saints heureux, Dieu n'emploiera pas sa puissance ordinaire ; il fera plus : il étendra son bras, il s'aiguillera plus à la nature des choses, il ne prendra plus loi que de sa puissance et de son amour ; il ira chercher dans le fond de l'âme l'endroit par où elle sera plus capable de félicité ; la joie y entrera avec abondance et l'inondera de délices.

L'Eglise, dans la solennité de la Toussaint, veut nous faire envier le ciel ; c'est donc bien, ce jour-là, que de nous faire prendre en dégoût le lieu de notre exil. Nous n'aimons jamais tant la patrie que pendant le bannissement.

L'ouvrier

On appelle ouvrier l'homme adonné par état au travail des mains, qui s'engage sous l'autorité d'un patron et lui loue son labour moyennant un salaire ; tels sont les valets de ferme, les journaliers ; les artisans et tous ceux qui sont engagés dans les grandes industries : mines, forges, filatures, fabriques d'étoffes, etc.

Dans un sens plus étendu, on donne ce nom à tout homme qui apporte à la production, en vertu d'un contrat et pour un salaire, le concours matériel, intellectuel et moral, quelles que soient sa profession et sa condition dans la société ; tels sont les serviteurs, les commis, les contre-maîtres, les teneurs de livres, les surveillants, en un mot les employés à un titre quelconque.

L'ouvrier proprement dit, et en particulier l'ouvrier d'usine et de grande entreprise, se distingue par trois caractères : 1^o le travail manuel sur la machine, le métier, ou avec l'outil à domicile, à l'atelier ou au chantier ; 2^o le savoir professionnel, qui le distingue de l'apprenti ou du simple manoeuvre ; 3^o l'engagement sous l'autorité d'un patron, engagement qui comporte le louage du travail et du savoir professionnel moyennant salaire.

Le métayer, le petit entrepreneur et l'artisan ne sont pas ouvriers à proprement parler, quoiqu'ils louent leur travail et leur savoir professionnel moyennant salaire, parce que le contrat d'engagement ne les place pas sous la direction professionnelle d'un patron.

Dans le langage ordinaire, il est vrai, on leur donne parfois le nom d'ouvriers ; mais ils ne le sont pas et ne peuvent être en question qu'indirectement lorsqu'il s'agit des devoirs du patron envers l'ouvrier et de leurs relations récipro-

ques. Ils sont l'objet du patronat dans le sens le plus large.

L'usine est une fabrique dont le produit est obtenu par des machines plus que par le travail de l'ouvrier. Elle peut se composer seulement de deux ouvriers travaillant à l'aide de machines sous la direction du patron, ou de plusieurs mille. D'ordinaire, la présence des machines et la nécessité de se rapprocher de la force motrice réussissent, sur un même point, des centaines et parfois des milliers d'ouvriers qui constituent en fait, au sein de la société, des agglomérations qui ont besoin d'une organisation particulière. Il en est de même des grandes entreprises, telles que constructions de chemins de fer, de canaux, percements de montagnes, reconstructions de villes ; ces vastes exploitations attirent sur un même point des multitudes d'ouvriers qui, si l'on n'y prend garde, deviennent un danger pour la famille naturelle, la société civile et les âmes.

Les grandes exploitations en général, et en particulier l'usine, séparent les uns des autres le père, la mère et les enfants ; elles les soustraient à la salutaire influence qu'ils exercent les uns sur les autres ; elles rendent l'éducation des enfants par les parents à peu près impossible, et, en détruisant le foyer, ruinent l'esprit de famille.

En détruisant la famille, base nécessaire de l'ordre social, il est évident que les agglomérations ouvrières doivent ébranler la société civile.

L'expérience nous montre en effet ces agglomérations livrées à l'arbitraire et au désordre. L'arbitraire, qui est l'abus de l'autorité, provoque contre l'ordre établi ces haines dont l'explosion ébranle les sociétés les mieux assises. Quant au désordre, qui naît de l'absence d'une autorité suffisamment reconnue, il est la source, dans les centres ouvriers, de l'anarchie qui détruit peu à peu toute la hiérarchie sociale et menace de ramener l'humanité à l'état sauvage.

On a dit que celui qui rassemble les hommes hors de l'Eglise les corrompt. On peut, avec une égale vérité, le dire de celui qui, pour les rassembler, les soustrait à la famille.

Les hommes arrachés à la famille naturelle par l'usine, l'atelier ou le chantier du travail, sont voués sans défense aux influences mauvaises, à l'irrégularité, à l'immoralité qui les dégradent, et, par voie de conséquence, à la tyrannie et à l'arbitraire qui les exploitent.

Il existe un moyen de conjurer ces dangers : c'est la reconstitution de la famille ouvrière, au-

trefois organisée par l'Eglise catholique, détruite par le triomphe des principes de la Révolution. Elle seule, en établissant parmi les ouvriers l'ordre et la paix, fera disparaître les inconvénients des grands agglomérations et en conjurera le danger.

Surveillance morale

Il est un devoir particulier pour le chef d'un établissement nombreux où les femmes et les jeunes filles sont admises. C'est pour lui une obligation sacrée que de veiller au maintien des bonnes mœurs. Sa sévérité sur ce point doit être inexorable ; ses yeux doivent être toujours ouverts. Il ne souffrira pas que ses fils, ses premiers employés abusent de leur position et de leur influence, que de jeunes ouvriers profitent des communications nécessitées par les besoins du service, pour former dans l'établissement des relations suspectes. On se permet quelquefois de regarder ces intrigues [pour ne servir d'un terme habituellement employé] comme un objet de peu d'importance ; on ferme volontairement les yeux !

Que dirait cependant ce manufacturier à l'humour indulgent, qui excuse facilement de tels désordres, si c'était sa propre fille dont l'innocence fût menacée ? Oh ! alors son courroux n'aurait point de bornes ! Eh bien, comment ce qui serait un crime s'il s'agissait de la fille du maître, devient-il un simple badinage quand il s'agit de la fille d'un ouvrier ? Oublie-t-il que cette jeune ouvrière est placée sous sa protection, et, en quelque sorte, sous sa tutelle, et que pendant tout le temps qu'elle passe dans son établissement, elle a le droit de compter sur son appui ? Que lui restera-t-il, à elle, quand elle aura perdu ses droits à l'estime d'autrui et à la sienne propre ? Est-il un abîme si profond où il soit certain qu'elle ne tombera pas ?

Les mœurs, dans une manufacture, doivent être aussi sévères que dans un couvent. Malheur au chef qui se fait un jeu d'un devoir si saint, et qui souffre que, sous ses yeux, l'aïe du travail devienne le repaire du vice !

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

L'AUTOMNE

Salut, bois couronnés d'un reste de verdure !
Fenillages jaunissants sur les gazons épars !
Salut, derniers beaux jours ! Le deuil de la nature !
Conviant à la douleur, et plaît à mes regards.

Où, dans ces jours d'automne où la nature expire,
A ces regards voilés je trouve plus d'attraits ;
C'est l'adieu d'un ami, c'est le dernier sourire
Des lèvres que la mort va fermer pour jamais.

Ainsi, prête à quitter l'horizon de la vie,
Pleurant de mes longs jours l'espoir évanoui,
Je me retourne encor, et d'un regard d'envi
Je contemple ces biens dont je n'ai pas joui.

Terre, soleil, vallons, belle et douce nature,
Je vous dois une larme au bord de mon tombeau !
L'air est si parfumé ! la lumière est si pure !
Aux regards d'un mourant le soleil est si beau !

Je voudrais maintenant vider jusqu'à la lie,
Ce calice mêlé de nectar et de fiel ;
Au fond de cette coupe où je buvais la vie
Peut-être resterait-il une goutte de miel !

Peut-être l'avenir me gardait-il encore
Un retour de bonheur dont l'espoir est perdu !
Peut-être, dans la foule, une âme que j'enore
Aurait compris mon âme, et m'aurait rendu !

La fleur tombe en livrant ses parfums au zéphire,
A la vie, au soleil, ce sont là ses adieux :
Moi, je meurs ; et mon âme, au moment qu'elle expire,
S'exhale comme un son triste et mélodieux.

LAMARTINE.

CONSEIL-DE-VILLE

Séance de vendredi le 23 octobre 1891.

Etaient présents Son Honneur le Maire Dessaulles et MM. les Conseillers Chalifoux, Morin L.P., Nault, Paquet et St-Jacques.

Lecture et approbation des délibérations de la dernière assemblée.

M. Chalifoux fait motion : Attendu que le dix-septième jour du mois d'octobre courant, une maison érigée sur le lot cadastral no 35 de la subdivision de lot No 549, du cadastre de la cité de St-Hyacinthe, a été endommagée par le feu et qu'il y a raison de suspecter l'origine de cet incendie et de s'en enquêter d'une manière régulière.

Qu'une enquête en conformité à la charte de la cité soit tenue et qu'un comité composé de Son Honneur le Maire Dessaulles et Messieurs S. T. Ducke, J. Nault et J. Morin, membres de ce conseil soit constitué aux fins de tenir cette enquête, assigner et examiner des témoins avec charge de faire rapport à ce conseil sous quinze jours et que tous les pouvoirs et

férés par la charta à ce sujet au conseil de ville soient délégués au dit comité.

Secondé par M. L. P. Morin et agréé.

Le conseil décide que L. A. Beaudry, *Equier*, médecin de cette cité soit nommé pour vacciner les enfants dans cette ville, aux mêmes conditions adoptées par le conseil de ville de St-Hyacinthe pour cet objet les années précédentes, en, par ce conseil) fournissant le vaccin (*pointes*.)

Une requête de l'assistant secrétaire trésorier demandant que les mutations y mentionnées soient faites au rôle d'évaluation et de cotisation de cette cité. Adopté-

Et le conseil s'ajourne à vendredi.

Les écoles du Manitoba

La Cour Suprême a décidé, le 28, la question des écoles catholiques du Manitoba. A l'unanimité, les savants juges du plus haut tribunal du pays, ont déclaré que la loi adoptée par le gouvernement du Manitoba était injuste, oppressive et inconstitutionnelle.

L'honorable juge Dudgeon avait prononcé le même jugement devant la Cour d'Appel du Manitoba, mais la majorité de la cour avait décidé la question en sens contraire.

Au lieu de porter leurs plaintes devant le Conseil Privé, comme c'était d'ailleurs leurs droits, les catholiques du Manitoba, suivent en cela l'avis de leurs chefs spirituels et politiques, ont préféré s'adresser directement à la plus haute autorité judiciaire du pays.

Cette démarche de la part des catholiques avait pour but d'obtenir une décision qui serait acceptée avec respect et confiance par toutes les parties intéressées.

Nous espérons que le gouvernement du Manitoba s'en rapportera au jugement de la plus haute cour du pays, et qu'il reconnaîtra à l'avenir que les catholiques ont le droit de vivre dans le Manitoba, comme dans les autres parties de la Puissance du Canada.

Le sang des Martyrs, semence de Chrétiens

Il y a cinquante-quatre ans, on ne comptait pas un seul chrétien dans les îles Fidji (Océanie). Aujourd'hui, on y compte deux cent mille catholiques, tous pratiquants, sans parler des catéchumènes. Quatre évêques et un archevêque administrent ces indigènes, et le nombre en sera bientôt plus considérable. Déjà aussi une vingtaine de religieuses du pays viennent en aide aux religieuses européennes.

Un pareil succès n'a été obtenu qu'au prix de cruels sacrifices et de pénibles fatigues. Au début, plusieurs missionnaires ont été massacrés, quelques-uns même... mangés ; mais le sang

des martyrs et la protection n'a pas tardé à porter ses fruits. La moisson est abondante Beaucoup demandent à quitter le paganisme.

Aveux des Methodistes

Dans un congrès général des méthodistes, qui a eu lieu dernièrement à Washington, il a été dit des choses qu'il nous semble utile de noter en passant.

1^o Les ministres de cette secte ont constaté avec une certaine tristesse le zèle des catholiques à répandre l'Évangile dans l'univers entier. Voudraient-ils par hasard nous en faire un reproche ? N'est-ce pas au contraire le plus beau témoignage qu'ils peuvent rendre à l'Église ? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à ses apôtres : " Allez, enseignez toutes les nations. " Les apôtres ont obéi à l'ordre de leur Maître et nous continuons l'œuvre des Apôtres. Nous faisons aujourd'hui ce que nous avons fait dans les siècles passés.

Les disciples de Wesley et de Whitfield voudraient sans doute prendre notre place et se faire les hérauts de la *bonne nouvelle* entendue à leur manière. Qu'ils se souviennent que personne ne parla d'eux dans le monde avant 1720. Ils sont venus trop tard.

2^o Les méthodistes sont divisés sur bien des points de doctrine ; cette division leur fait peine et ils en ont exprimé de vifs regrets. Nous le comprenons. Mais à ces aveux forcés un petit enfant de nos catéchismes ne pourrait-il pas répondre : Messieurs, il doit y avoir des marques pour reconnaître la véritable Église, et l'une de ces marques est l'unité, car saint Paul dit clairement qu'il n'y a qu'une seule foi et qu'un seul baptême. Or votre foi n'est pas une ; vous n'avez pas le même symbole, mais chacun adopte celui qui convient à sa propre raison ; donc vous n'êtes pas la véritable Église.

3^o Aussi, les méthodistes seraient-ils heureux de s'entendre, d'adopter une profession de foi qui rallierait les adhésions de la secte entière. Beau désir, mais qui ne se réalisera jamais. En rejetant l'autorité, en oubliant que Notre-Seigneur a donné à son Église un chef chargé de *confermer* ses frères, de paître les agneaux et les brebis, pour adopter comme règle de foi l'examen privé, ils se sont condamnés pour jamais à la division. Ils pourront, eux et tous ceux qui les ont précédés ou suivis dans cette voie, former des écoles, réunir un nombre d'adeptes plus ou moins grand ; ils n'en feront rien de plus. Avec un tel principe pour base, prétendre arriver à l'unité de croyance c'est méconnaître absolument la nature de l'intelligence humaine.

— La Semaine Religieuse.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Les Empoisonneurs

II

LA FAMILLE DE GARDEREL

Toutefois il témoignait une vive amitié à ses sœurs, il était rempli pour elles des plus délicates attentions, et les nobles jeunes filles le payaient de retour. Sa belle-mère elle-même l'aimait, et lui en donnait souvent des preuves. Il n'y avait que son père qui le traitât mal, et lui refusât impitoyablement toute affection. Quand arriva pour Félix le moment de choisir une carrière, M. de Garderel voulut lui faire embrasser la profession des armes ; mais le jeune homme refusa nettement. Le père insista et le menaça de sa colère ; Félix ne plia pas, et résista avec une énergie qui déconcerta le comte. Dès ce moment, il laissa son fils libre de suivre son attrait et la vocation de son choix. Il changea bientôt totalement de conduite à son égard, montrant pour son fils un mélange de crainte et de sévérité. Néanmoins, il devint plus froid que jamais envers lui, et lui laissa entendre qu'il n'aimait guère à le voir. Les sœurs de Félix gémissaient de ces dissensions et de cette attitude de leur père vis-à-vis du frère qu'elles chérissaient. Mme de Garderel essaya maintes fois de ramener son mari à des sentiments plus équitables : ses efforts furent inutiles. A toutes les instances de sa femme, le comte répondait invariablement :

— Je sais ce que je fais. Je connais Félix : ces beaux dehors qui vous séduisent recouvrent une nature perverse.

Le jeune homme, libre désormais de suivre sa carrière, se détermina pour la médecine. Il prit ses inscriptions, fréquenta exactement les cours, évita tout ce qui eût pu le distraire, étudia sérieusement les matières importantes qui concernent l'art de guérir. Après cinq ans de l'application la plus soutenue, d'un travail persévérant et obstiné, il obtint à la suite d'un examen brillant, de diplôme de docteur. Il lui revenait quelque fortune de sa mère. Mais le contrat de mariage stipulait que son père en jouirait, sa vie durant, moyennant une pension de trois mille francs, payable à chacun des enfants issus de cette union. Heureusement Félix eut bien tôt une assez belle clientèle, qui le mit dans une honnête aisance. Le comte de Garderel habitait Paris six ou huit mois de

l'année, et passait le reste du temps à sa terre le Champton.

Félix visitait de temps en temps son père, malgré le mauvais accueil qu'il en recevait. Tous les ans, il se rendait pour un mois au château de Champton.

La maison qu'habitaient le comte de Garderel et sa famille était située sur un plateau boisé, auquel on n'arrivait, des villes voisines et des hameaux les plus rapprochés, que par des sentiers escarpés. L'hiver, ces chemins étaient coupés, à chaque pas, par les eaux qui descendaient dans la plaine. Champton était une véritable solitude. Les chênes séculaires, les bouleaux, les hêtres, les châtaigniers élevaient de toutes parts leurs tiges vigoureuses. Les broussailles s'enchevêtraient aux troncs des arbres, et rendaient certaines parties des bois impénétrables. L'été, pour les âmes méditatives, rendait ce séjour délicieux. Les fenêtres du salon, nous l'avons dit, ouvraient sur une verte pelouse, parsemée de corbeilles de fleurs : c'était comme le vestibule du parc. Les allées parcourant le parc dans toutes les directions, soigneusement entretenues, offraient la promenade la plus agréable. D'espace en espace, des bancs étaient établis où l'on pouvait, le jour, jouir sans fatigue de la pureté de l'air et des senteurs ces arbres. Le bois s'étendait jusqu'à l'extrême limite du plateau. Là, il y avait une éclaircie, d'où l'œil plongeait sur la vallée dans laquelle la ville de Méliisy était bâtie, et qu'arrosait une large rivière, aux eaux limpides et bleuâtres. On apercevait également les riches vignobles qui couvraient les côteaux voisins, les champs aux cultures variées, les pâturages où s'ébattaient les troupeaux, et les collines boisées qui bornaient l'horizon. Ce spectacle splendide était propre à passionner les âmes jeunes et poétiques. C'était là que Clémence aimait chaque jour à venir s'asseoir et rêver.

Quant à Félix, il partageait son temps entre la visite des malades des environs, qu'il soignait gratuitement, et la chasse, qu'il aimait à l'excess. Les bois et les champs abondaient en gibier, tel que lièvres, perdrix, lapins, chevreuils même. Le jeune homme revenait rarement les mains vides, car il était habile tireur. Mais le comte de Garderel poussait si loin l'antipathie qu'il nourrissait contre son fils, qu'il refusait de laisser servir les produits de sa chasse. Le jeune médecin les faisait distribuer aux paysans du voisinage, et aux pauvres de la ville. Aussi son nom était-il chéri dans la contrée. Autant les manières farouches et repoussantes du père in-

piraient d'éloignement, autant les services, l'affabilité, la bienfaisance du fils, excitaient de reconnaissance. C'était là encore l'un des griefs du comte de Garderel ; et il ne s'en taisait pas toujours. Ordinairement Félix supportait en silence ces vexations et ces injustices continuelles. Mais, parfois aussi, comme aujourd'hui, la patience lui échappait, et des paroles violentes, amères, tombaient de ses lèvres. Un fait étrange remarqué de Mme Garderel et de ses filles, s'était produit en deux ou trois rencontres. Quelques mots prononcés par le jeune homme avaient subitement apaisé la colère de son père. Mais ensuite, le comte était tombé dans une longue et inexprimable prostration. Dans cet état, il refusait de répondre aux questions qui lui était adressées. Il ne paraissait soulagé qu'au départ de son fils.

Elisa, l'aînée des sœurs de Félix, avait vu sa santé s'altérer depuis deux ans, sans que la cause de son mal pût être assignée d'une manière précise. Dans les commencements, son frère la soigna avec tendresse, et aussi avec succès, car, sous l'influence du traitement qu'il lui prescrivit, elle se sentit beaucoup mieux ; ses forces parurent revenir ; ses joues étaient moins pâles, ses yeux moins abattus. Mais le comte de Garderel intervint avec sa bizarrerie et son injustice ordinaires, il interdit à la jeune fille de recevoir encore les soins de son frère. Depuis lors, le mal ne fit qu'empirer, le mieux disparut, et les plus alarmants symptômes se déclarèrent. Vainement Mme de Garderel supplia son mari de permettre à Félix de donner ses avis, d'indiquer les remèdes ; il s'y refusa obstinément. Les instances de sa femme n'aboutirent qu'à provoquer sa redoutable colère, à augmenter sa haine pour son fils.

La soirée, comme on doit bien le penser, s'écoula fort triste au château de Champton. A plusieurs reprises, Clémence tenta de rompre le silence qui régnait au salon ; elle ne put réussir. Enfin, elle proposa de se mettre au piano, et d'accompagner une romance que Félix chantait admirablement. Personne ne répondit, ni son père ni son frère. Alors la pauvre enfant, découragée, cacha son visage dans ses mains, et on l'entendit sangloter. Ni sa sœur ni sa mère n'osèrent la consoler. Félix paraissait plongé dans sa lecture et ne leva pas même les yeux. Bientôt Elisa se trouva si fatiguée qu'il fallu la conduire à sa chambre. Quelques instants après le salon était vide.

III

LE CONCIERGE DE CHAMPTON

Deux jours s'étaient écoulés depuis les faits rapportés dans le chapitre précédent. M. de Garderel avait constamment gardé le silence. Enfin, s'étant rencontré seul avec son fils, il lui dit :

— Vous devez comprendre, Monsieur, qu'une pareille vie ne peut durer davantage, nous ne pouvons nous entendre.

Le jeune médecin, fixant sur son père l'étrange regard que nous avons déjà eu l'occasion de signaler, lui répondit simplement :

— J'ignore, mon père, en quoi je vous ai offensé, et ce qui m'attire en ce moment votre colère.

— Suis-je donc obligé d'entrer en explication avec vous ? prétendriez-vous, par hasard, me traiter d'égal à égal ?

— Je n'ai jamais eu cette pensée, et je ne sache pas que mes actes ni ma conduite vous autorisent à parler de la sorte.

— Ah ! je sais que vous êtes habile, que vous jouez admirablement votre rôle. Mais n'espérez pas me tromper. Mon attention est éveillée sur vous, sur vos projets. Je vois clair dans votre plan.

— Que voulez-vous dire, mon père ? demande Félix, avec toutes les apparences de la plus profonde stupéfaction. Un plan, des projets ! Que soupçonnez-vous donc, je vous prie ?

Le comte de Garderel enveloppa son fils d'un regard étincelant, où se confondaient la haine et la rage qui remplissaient son âme.

— Je n'ai pas à entrer dans de plus longs détails, reprit-il, se contenant à peine. Je vous ai cherché pour vous signifier mes volontés.

— Parlez, quelles sont-elles ? dit le jeune homme sans s'émouvoir.

— Il est impossible que nous habitions désormais, fût-ce un jour, une heure, sous le même toit. Il faut que vous partiez ; je ne veux plus vous revoir dans ma maison, ni au sein de ma famille.

— Mais encore une fois, insista Félix, quel est mon crime ? Je ne puis accepter ma condamnation sans connaître ce que vous me reprochez, ni sans que je voie s'il ne me serait pas facile de détruire les accusations que vous formulez contre moi.

— Vous allez quitter ce château, vous dis-je, et sur-le-champ, répliqua M. de Garderel, que la colère étouffait.

A ces mots, le jeune médecin abandonnant le ton de soumission qu'il avait affecté jusque-là, se redressa sous l'œil étincelant de son père, et lui répondit, le visage enflammé d'indignation :

—Ce château, il appartenait à ma mère, et vous n'en avez que l'usufruit. Il ne vous convient guère, n'est-il pas vrai, que le fils de celle que vous avez persécutée, pour ne pas employer une expression plus énergique, vienne visiter cette maison où il doit un jour commander en maître quand elle sera délivrée de votre présence. Mais il en sera ainsi, cependant, je resterai tant qu'il me plaira, à moins toutefois que vous ne me poussiez à quelque éclat ; car il faut que vous le sachiez : à moi aussi, cette existence pèse singulièrement. J'ai été patient ; mais craignez que je ne sois bientôt à bout ; je vous le déclare, vous vous repentiriez amèrement de vos fureurs insensées.

Cette foudroyante réponse atterra le comte de Garderel. Il ne répliqua pas. Mais son œil fauve, hagard, couvrait son fils. Félix ajouta :

—Cependant aujourd'hui, je suis disposé à vous donner la triste satisfaction que vous désirez ; je vais partir pour Paris. Mais, à moins d'un contre-ordre formel de votre part, je reviendrai quand bon me semblera. Si vous m'expulsez, je saurai que faire : vous garderez souvenir de moi.

—Et que ferez-vous ? demanda le comte d'une voix altérée.

—Ce que je ferai ? J'y réfléchirai quand l'occasion l'exigera. Vous avez dit tout à l'heure que j'étais habile ; me supposeriez-vous maintenant, à ce point maladroit, que de livrer le secret de ma conduite à venir, et des résolutions que je pourrais avoir prises pour mettre à exécution les projets que je médite ?

Là-dessus, le jeune médecin salua froidement le comte, ouvrit la porte, et sortit de l'appartement. Il prit congé de sa belle-mère et de ses sœurs sans leur faire part de ce qui s'était passé entre son père et lui. Elisa le vit s'éloigner avec un vif chagrin, car elle lui était reconnaissante de ce qu'il avait fait pour elle.

—Frère, lui dit-elle, pourquoi nous quitter si tôt ? Ta présence, ta vue me faisaient tant de bien. D'ordinaire, tu restais plus longtemps avec nous.

—Des affaires importantes me réclament à Paris, répondit-il, en jetant sur la jeune fille un regard singulier. D'ailleurs, je reviendrai. Soigne-toi bien pendant mon absence.

Elisa et sa sœur pleurèrent au départ du

jeune médecin. Mme de Garderel elle-même était émue. Les adieux terminés, Félix sortit du château, et, en passant devant la loge du concierge, il s'y arrêta un instant. Il parla quelque temps à voix basse avec l'homme que nous avons déjà vu chez le perruquier Larose. Il paraissait être en rapports intimes avec lui. Leur conversation avait un caractère tout à fait confidentiel, à en juger par leur attitude respective. Félix, en parlant, tendit la main au concierge.

Au moment même où le jeune homme sortait, et franchissait la porte de la loge, le comte de Garderel, qui s'était tenu caché derrière la charmille bordant le mur de clôture, fit un mouvement pour voir ce qui se passait. S'étant assuré que son fils s'éloignait d'un pas rapide, par l'allée des châtaigniers, il pénétra à son tour dans la loge. Le personnage qui l'occupait avait à peu près l'âge de M. de Garderel. Il était de haute taille, sec et courbé. Sa figure jaune, ridée, aiguë ; son front bas, recouvert par des cheveux épais et grisonnants ; ses petits yeux gris, cachés sous de larges sourcils ; sa bouche aux lèvres minces et pincées, lui donnaient l'aspect le plus farouche. Vêtu grossièrement, il affectait cependant de la propreté, même de la recherche dans sa mise. C'était bien une physionomie satanique, à n'examiner que les apparences. L'ameublement de la loge, en excellent état, ne laissait rien à désirer.

Lorsque M. de Garderel entra, le concierge était assis, les jambes croisées, le bras droit appuyé sur une petite table en noyer, bien luisante. Sa main soutenait sa tête, et il paraissait pensif. Le comte de Garderel était en face de lui qu'il n'avait pas encore paru s'apercevoir de sa présence, et il fallut que ce dernier prit la parole, pour le tirer de sa rêverie. Aux premiers sons de la voix de son maître, le concierge tressaillit.

(A continuer.)

L'amiral Clan William fumaient, ces jours derniers, devant sa maison de Belgravia Square, à Londres, dans une tenue très négligée.

Un policeman s'approcha de lui et lui dit :

—Que faites-vous là ? Est-ce que vous appartenez à la maison ?

—Non, répondit l'amiral c'est la maison qui m'appartient !

Le policeman ne demanda pas son reste.

Chronique locale

—Le Révd Père Saintourens, Dominicain, a prêché un excellent sermon, dimanche, à Sorel, sur les devoirs du père et de la mère de famille.

—Le service annuel pour les membres défunts de l'Union de prières, a lieu aujourd'hui, à la cathédrale.

—Les Dames de Charité ont eu leur retraite cette semaine. Cette retraite a été prêchée par le R. P. Fulcran de l'ordre des Franciscains.

—M. le curé Decelles est arrivé vendredi des Etats-Unis où il était allé prêcher une retraite.

—La semaine dernière, M. Sinaï Richer est allé mettre en place, à Chambly, l'un des deux grands tableaux qu'il avait entrepris pour l'église de cet endroit.

—Les délais, pour inscription et radiation des noms de la liste électorale pour la cité de St-Hyacinthe sont expirés depuis mercredi. La révision finale, pour les arrondissements de votation compris en cette cité, aura lieu dans une quinzaine.

—On estime à environ \$2,000, en 1 article couverts par les assurances, les dommages causés par le dernier incendie à la fabrique Mosely.

—On nous informe que M. le chef de police Renoit est beaucoup mieux et sera bientôt rétabli tout à fait de la grave maladie dont il a souffert.

—Du consentement mutuel des propriétaires, la course qui devait avoir lieu dernièrement entre le cheval de M. H. Marchessault et celui de M. Jos. Leduc a été remise à plus tard.

—Le conseil-de-ville vient de confier le soin de la vaccination à M. le Dr Beaudry.

—M. Jos. Leduc, de cette vilie, a entrepris et déjà commencé l'exécution des travaux à l'église de la Rivière du loup (en bas).

—M. le Magistrat J. E. Perreault a présidé lundi et mardi, une enquête préliminaire dans une affaire de parjure entre Frs. Phénix dit Dauphinois vs Julien Allard.

MM. Morrison et Desmarais occupaient pour la demande et Lussier et Gendron pour la défense. Après les témoignages entendus M. le Magistrat a rendu son jugement, condamnant Allard à subir son procès devant la Cour du Banc de la Reine.

—Comme on le verra par les procédés du Conseil-de-Ville à sa dernière séance, un comité

a été nommé pour tenir une enquête sur un incendie qui a eu lieu en cette ville le 17 courant, dans le quartier No 4. Sans connaître les raisons qui ont forcé le conseil à prendre cette décision, nous devons dire que déjà l'opinion publique s'était émue à l'occasion de certains incendies et que, dans quelques cas, une enquête eut été fort plausible. L'enquête qui se fait aujourd'hui, quelque soit son résultat, aura pour effet de protéger et le public et les compagnies d'assurances. en mettant en garde ceux qui tenteraient, par des moyens criminels, de compenser les petits profits d'une mauvaise saison.

—La Banque de St-Hyacinthe va ouvrir une succursale à St-Césaire. Comme on sait la Banque de St-Hyacinthe eut une succursale à St-Césaire autrefois, mais elle fut fermée après quelques années d'existence. La nouvelle succursale sera ouverte la semaine prochaine et aura pour gérant MM. L. J. Lacasse, ci-devant gérant de la succursale de la Banque Ville-Marie à St-Césaire. Ajoutons que la succursale de la Banque Ville-Marie, disparaît et que les affaires de cette succursale seront continuées par la Banque de St-Hyacinthe.

—Voici un relevé du montant des amendes perçues mensuellement depuis le 1er janvier 1891, jusqu'aujourd'hui, à la Cour du Recorder :

Janvier	\$30.00
Février.....	29.50
Mars.....	17.10
Avril	11.70
Mai	14.00
Juin	13.80
Juillet.....	27.20
Août.....	41.45
Septembre.....	39.00
Octobre	1.00

Du premier au 29 octobre il a été perçu une piastre d'amende. De longtemps on n'a vu pareille accalmie dans les annales de la cour de police. L'on devra remarquer toutefois que ces montants seprésentent l'amende pure et simple, les frais du greffier et des constables étant à part.

—Le secrétaire de la cité est à préparer les listes électorales municipales, d'après la nouvelle loi, pour les élections municipales de janvier 1892. Ces listes devront être terminées, assermentées et déposées dans son bureau le 15 novembre prochain et revisées par un bureau de révision formé des conseillers dont la charge n'expire pas cette année et du maire. Cette

révision, aux termes de la loi doit se faire le premier décembre de chaque année et les jours suivants s'il est nécessaire. Les conseillers reviseurs doivent prêter un nouveau serment d'office avant de procéder à cette révision. Les plaintes pour faire biffer ou inscrire quelques noms sur la liste doivent être produites avant le 25 novembre. D'après la même loi la revision finale doit être terminée au moins dix jours avant la date fixée pour les élections annuelles. Avis en conséquence, à ceux que la chose intéresse.

—Commencement d'incendie, la semaine dernière, chez M. Feodor Boas. Les dommages sont peu considérables, les pompiers s'étant rendus sur les lieux en quelques minutes.

—Jeudi, le 22 du courant, les membres de l'association médico-chirurgicale de St-Hyacinthe, se sont réunis dans la salle de délibération du conseil du comté. Présents : Dr Palardy, St-Hugues, président ; Dr Béique, de St-Jean-Baptiste, Drs St-Germain, Mignault, Despars, G. Turcot, Beaudry, Benoit, Ostiguy, de St-Hyacinthe ; Bernier, Duclos, et Desnoyers, St-Pie ; Brown, Acton ; Desjardins, St-Judes ; Gauthier, Upton. Le but principal de l'assemblée était l'étude des amendements proposés à l'acte médical. Les amendements furent discutés, clause par clause, et des résolutions adoptées, qui doivent être transmises aux gouverneurs du collège, qui se sont réunies à Montréal, mercredi le 28 courant pour la discussion finale des dits amendements.

—Comme on le verra par les procédés du Conseil-de-Ville à sa dernière séance, M. le Dr L. A. Beaudry a été nommé médecin vaccinateur de cette cité. Nous ne pouvons trop approuver le conseil de prendre des mesures strictes dès aujourd'hui pour assurer l'état sanitaire de la ville et prévenir les épidémies. Il existe un règlement qui oblige les parents ou gardiens d'enfants de les faire vacciner quelques mois après leur naissance, et ce sous peine d'amende. Les parents ne doivent pas avoir de crainte de faire vacciner leurs enfants, au contraire c'est une précaution tout-à-fait salutaire. M. le Dr Beaudry recevra ces jours-ci les pointes de vaccin et sera prêt dès la semaine prochaine à vacciner. Que les pauvres gens ne soient pas arrêtés par la crainte du paiement : le conseil pourvoit à la vaccination gratuite des familles pauvres.

Assortiment complet de poëles de cuisine, poëles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

ECHOS

—Le 28 octobre, l'Archevêque d'Ottawa a célébré le 17e anniversaire de sa consécration épiscopale.

—La manufacture de sucre de betterave de Berthier a envoyé quelques échantillons de ses produits au ministre des douanes à Ottawa. Ce sucre est d'une qualité supérieure et donne l'analyse presque du sucre pur. La production de l'usine de Earnham, cette année, atteindra mille tonnes.

—Nous lisons dans le *Sud* de Sorel :

“ La retraite annuelle des Dames de Charité de cette ville est commencée dimanche soir dans la chapelle de l'Hôpital. Cette retraite est prêchée par le R. P. Saintourens, de l'Ordre des Frères Prêcheurs de St-Hyacinthe. Une foule de dames assistent à tous les exercices pour entendre la parole éloquente du Rév. Père.

—L'Eglise refuse les honneurs religieux aux corps des suicidés, mais en Suède la législation leur refuse même la sépulture. Le cadavre d'un suicidé revient de droit à la Faculté de médecine, qui s'en sert pour les expériences d' amphithéâtre. Aussi en Suède les suicides sont-ils nombreux, car beaucoup de désespérés veulent éviter à leur famille cette suprême épreuve.

Quand un sujet du roi Oscar est bien décidé à se donner la mort, il va généralement en Danemark, où aucune loi n'est édictée contre les désespérés.

—Le Souverain Pontife vient d'adresser aux archevêques et évêques d'Allemagne et d'Autriche Hongrie une lettre contre la perverse habitude du duel. Elle commence par ces mots : *De prava duellorum consuetudine*. Dans ce document, le Pape montre que le duel est contraire aussi bien à la loi naturelle qu'à la loi divine.

—Les ouvriers sur le chemin de fer de la Gatineau ont été payés. Les travaux ont été pris et tous les griefs des hommes contre la compagnie réglés à la satisfaction générale.

—M. Edison prétend, paraît-il, que dans un avenir assez prochain, tout propriétaire de maison pourra se chauffer et s'éclairer à l'électricité pendant un an pour la modique somme de soixante centins. Qui vivra verra ; ce sera alors le bon temps. Nous craignons cependant que ce bon temps ne vienne un peu tard pour plusieurs d'entre nous. Vivons dans l'espérance en attendant, cela ne coûte guère.

—Vous êtes allé à Venise, demandait-on à quelqu'un venant d'Europe.

—Certainement répond le voyageur ; mais on a été bien MALCHANCEUX ; la ville était inondée. BONNEUREMENT il y avait des chaloupes en masse.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)
100 RUE CASCADES.

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.
Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc,
Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

C. ROULLEAU

Commerçant de Cérails et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS !

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures
(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'automne.

TOUJOURS EN MARCHÉ :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

J. O. DION,

Commissaire de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE.

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente, comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurances, Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il comp. sur l'encouragement auquel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford and National.

Bureau : No. 9—Rue St-Denis
ST-HYACINTHE.

OSCAR LAMOUREUX

CHARPENTE

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaises,
Fours, etc.

H. N. BERNIER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bûns, etc.

Cabinets d'alsanco, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SAINT-HYACINTHE.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER.

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune ".

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

ALFRED MARQUETTE

Fouilleur et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ:—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvresseurs,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.**S. BOURGEOIS**

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Contrôles en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité:—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, et auditeurs à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour le

TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la

CONSUMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25 ct

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.